

Royaume du Maroc



Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Secrétariat Général

Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 32/2015
Réservé aux Petites et Moyennes Entreprises Nationales

concernant

**L'achat et installation de matériels informatiques au profit du Ministère de
l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire**

Lot N°1 : Achat de Micro-ordinateurs

Lot N°2 : Achat de PC Portables et ipads

Appel d'offres ouvert sur offres des prix (séance publique) passé en application des dispositions de l'article 16 §1 A2 et §1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n°212-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.

PREAMBULE

Appel d'offres ouvert sur offres des prix (séance publique) passé en application des dispositions de l'article 16 §1 A2 et §1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n° 212-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.

Entre :

Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, représenté par Madame la Directrice de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information, désignés ci-après par le terme "le maître d'ouvrage".

D'une part

ET

1. Cas d'une personne morale

- M.....en qualité
- Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

- Au capital social.....Patente n°
Registre de commerce de.....Sous le n°.....
 Affilié à la CNSS sous n°
- Faisant élection de domicile au

- Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

2. Cas de personne physique

- M.....
- Agissant en son nom et pour son propre compte.
- Registre de commerce deSous le n°.....
- Patente n° Affilié à la CNSS sous n°
- Faisant élection de domicile au

- Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

3. Cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention (les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

- M.....qualité
- Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
- Au capital socialPatente n°
- Registre de commerce deSous le n°..... □
Affilié à la CNSS sous n°
- Faisant élection de domicile au
- Compte bancaire n°(RIB sur 24 positions).....ouvert auprès de.....

- Membre 2 :

.....

(Servir les renseignements le concernant)

-
-

- Membre n :

.....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution du marché, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions).....ouvert auprès

Désigné ci-après par le terme « Fournisseur ».

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent appel d'offres a pour objet : " L'achat et installation de matériels informatiques au profit du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire";. Il est réparti en deux lots :

Lot N°1 : Achat de Micro-ordinateurs

Lot N°2 : Achat de PC Portables et ipads

ARTICLE 2. Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire représenté par Madame la **Directrice de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information**. Elle sera désignée ci-après par "le Maître d'ouvrage".

ARTICLE 3. CONSISTANCE ET DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les prestations à exécuter au titre du présent marché consistent en ce qui suit:

Lot N°1 : Achat de Micro-ordinateurs

1-Micro-ordinateur ayant au minimum les caractéristiques suivantes :

- Processeur : i7 (3.4 GHz , 8 MO cache,4ème génération Quad-Core) avec
- TurboBoostTechnology
- Chipset Q87 Express
- Mémoire : 4 Go SDRAM DDR3-1600 extensible
- Disque dur : 1x 500 Go (7200 tr/min) – Standard
- Contrôleur de stockage Serial ATA (Serial ATA-600)
- Contrôleur graphique AMD Radeon HD 6570 – 1 Go Sortie audio
- Carte son - stéréo Interfaces 10 x Hi-Speed
- Carte réseau Connexion Ethernet (10/10/1000), Haut débit Intel I217LM
- E/S: Front: (2) USB 3.0 ports, (2) USB 2.0 ports , Rear (2) USB 3.0 ports; (4) USB 2.0, ports, 1 RJ45, 1 port VGA, (2) DisplayPort with multi-stream video ports, 1 port Série, 3.5mm audio in/out jacks, 3.5mm headphone output and microphone jack, 2 Ports PS/2 pour clavier et souris
- Emplacements : (2) PCI Express x16 graphics connectors; one wired as a x4 (2) PCI Express x1 accessory connectors, Slots de cartes mémoires □ Câble réseau 5 mètres catégorie 6.
- Écran HD LED 20, de la même marque que l'ordinateur
- Verrou de sécurité pour unité centrale
- Lecteur disque optique : DVD ± RW (±RDL)/DVD RAM
- Modèle de bureau format compact ;
- Clavier USB Azerty bilingue de même marque que l'ordinateur
- Souris de la même marque que l'ordinateur
- Documentation d'utilisation et installation en français

Lot N°2 : Achat de PC Portables et Ipads

1. PC Portable ayant au minimum les caractéristiques suivantes :

- Processeur : Processeur Intel® Core™ i5-6300HQ (2,3 GHz jusqu'à 3,2 GHz, 6 Mo de mémoire cache, 4 cœurs)
- Chipset : Intel HM170
- Mémoire : 1x8 Go SDRAM DDR3L
- Disque dur : 500Go SATA
- Carte Graphiques intégrés : NVIDIA
- Carte réseau : LAN Ethernet 10/100 Base-T intégré, 802.11b/g/n (1 x 1) et Bluetooth® 4.0 combo
- Ecran : Ecran FHD IPS antireflet à rétroéclairage WLED de 39,6 cm (15,6 pouces)
- E/S : 2 USB 3.0, 1 USB 2.0 ,1 prise combo casque/micro, 1 alimentation CA ,1 port RJ-45 ,1 lecteur de carte multimédia SD Mutiformat
- Lecteur optique : DVD+/-RW
- Audio : B&O PLAY
- Clavier AZERTY rétroéclairé avec pavé numérique
- Webcam HD (orientée vers l'avant) avec microphone numérique à double entrée intégré
- Alimentation : Adaptateur secteur 90 W
- Batterie Li-ion, 4 cellules, 48 W/h
- Gestion de la sécurité : Emplacement verrou
- Sacoche de même ne marque que le portable

2. Ipads

L'Ipad doit avoir au minimum les caractéristiques suivantes :

Modèle	Wi-Fi + Cellular
Capacité	512 Go
Dimensions et poids:	Hauteur : 240 mm Largeur : 169,5 mm Profondeur : 6,1 mm
Écran	Écran Retina Écran panoramique Multi-Touch rétroéclairé par LED de 9,7 pouces (diagonale) avec technologie IPS Résolution de 2 048 x 1 536 pixels à 264 ppp Revêtement résistant aux traces de doigts Écran intégralement traité Revêtement antireflet

Puce	Puce A8X avec architecture 64 bits Coprocesseur de mouvement M8
Appareil photo, caméra et enregistrement vidéo	Appareil photo iSight Appareil photo iSight 8 Mpx Mise au point automatique Ouverture <i>f</i> /2,4

	<p>Objectif à cinq éléments</p> <p>Filtre infrarouge hybride</p> <p>Capteur arrière de luminosité</p> <p>Détection des visages améliorée</p> <p>Réglage de l'exposition</p> <p>Panoramique (jusqu'à 43 Mpx)</p> <p>Mode rafale</p> <p>Mise au point par toucher</p> <p>Géoréférencement des photos</p> <p>Mode retardateur</p> <p>Enregistrement vidéo</p> <p>Enregistrement vidéo HD 1080p (30 i/s)</p> <p>Ralenti (120 i/s)</p> <p>Accéléré</p> <p>Stabilisation de l'image vidéo</p> <p>Détection des visages améliorée</p> <p>Zoom vidéo 3x</p> <p>Géoréférencement des vidéos</p> <p>Caméra FaceTime HD</p> <p>Photos de 1,2 Mpx</p> <p>Ouverture <i>f</i>/2,2</p> <p>Enregistrement vidéo HD 720p</p> <p>Capteur arrière de luminosité</p> <p>Photos et vidéos en HDR automatique</p> <p>Détection des visages améliorée</p> <p>Mode rafale</p> <p>Réglage de l'exposition</p> <p>Mode retardateur</p>
Réseaux sans fil et cellulaires	Modèle Wi-Fi + Cellular Wi-Fi (802.11a/b/g/n/ac) ; deux canaux (2,4 GHz et 5 GHz) ; HT80 avec MIMO Technologie Bluetooth 4.2 UMTS/HSPA/HSPA+/DC-HSDPA (850, 900, 1 700/2 100, 1 900, 2 100 MHz) ; GSM/EDGE (850, 900, 1 800, 1 900 MHz) CDMA EV-DO Rev. A et Rev. B (800, 1 900 MHz) Compatible avec la carte Apple SIM

Alimentation et batterie	<p>Batterie au lithium-polymère rechargeable intégrée de 27,3 Wh</p> <p>Jusqu'à 10 heures d'autonomie pour naviguer sur Internet en Wi-Fi, regarder des vidéos ou écouter de la musique</p> <p>Jusqu'à 9 heures d'autonomie pour naviguer sur Internet via un réseau de données cellulaires</p> <p>Recharge via l'adaptateur secteur ou le port USB d'un ordinateur</p>
--------------------------	---

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Dans le cadre de cet appel d'offres, le titulaire s'engagera à exécuter les prestations objet dudit appel d'offres comme suit :

- La fourniture, la livraison, l'installation, et l'assistance au démarrage du matériel informatique dont les spécifications techniques sont décrites dans l'article précédent et les quantités dans le bordereau des prix détail estimatif ;
- inventorier le matériel objet d'appel d'offres : les numéros d'inventaire doivent être écrits sur des plaques métalliques et collées à chaud sur le matériel ; pour le lot N°1: l'inventaire concerne l'unité centrale et l'écran. Les numéros d'inventaires seront indiqués au prestataire par l'administration. pour le lot N°2 : l'inventaire concerne le PC Portable et l'Ipad. Pour les deux lots, le prestataire est tenu ensuite de livrer à l'administration un tableau de correspondance entre les numéros de série et numéros d'inventaire ;
- Produire les pilotes pour le matériel fourni ;
- Installer le système d'exploitation et la suite office dont l'administration détient la licence. Cette installation doit être réalisée dans les locaux de l'administration.

ARTICLE 5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- 1) L'acte d'engagement dûment rempli et signé ;
- 2) Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) portant mention lu et accepté par le prestataire et dûment daté et signé par ses soins ;
- 3) Le bordereau des prix et détail estimatif.
- 4) Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret 2-99-1087 du 29 Moharram 1421 (4 mai 2000).

En cas de contradiction ou de différence entre ces pièces, elles prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 6. REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX ET PARTICULIERS

Le titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- Le Décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics;
- Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret 2-99-1087 du 29 Moharram 1421 (4 mai 2000) ;
- Le Décret Royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été complété ou modifié.;
- Le décret n° 2-07-1235 du 05 Kaada 1429 (04 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture;
- La circulaire n°53/CAB du 28 mars 1991 du Premier Ministre relative aux marchés publics concernant la spécification des matériels dans le cahier des prescriptions spéciales;
- Le décret n°2-03-703 du 13 Novembre 2003 relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat.;
- Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché. Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 7. VALIDITE DU MARCHE, DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article 152 du décret n° 2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013), le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire conformément à l'article 153 du décret n° 2.12.349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 8. DELAI D'EXECUTION

L'exécution des prestations, objet de présent appel d'offres, détaillées à l'article 3 doivent être exécutées en totalité dans un délai de 2 (deux) mois pour chaque lot:

Le délai commence à courir à partir de la date fixée dans l'ordre de service de commencement des prestations.

Chaque lot doit avoir un ordre de service distinct.

ARTICLE 9. CONDITIONS ET LIEU D'EXECUTION

1. Lieu de livraison

La livraison, l'installation, la mise en état et le démarrage du matériel seront effectués par les soins du prestataire à ses frais et sous sa responsabilité et interviendront dans les locaux de l'administration.

Les frais de transport, livraison, installation, manutention, assurance, droit de douane, taxes et tous frais engagés par le prestataire pour assurer ces fonctions, sont à sa charge et compris dans les prix proposés.

Le titulaire doit livrer le matériel objet de présent appel d'offres dans les lieux indiqués ci-dessus, et, s'il y a lieu, selon le calendrier préétabli.

Pour chaque lot, la livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison,
- Les références du marché,
- L'identification du titulaire,
- L'identification des matériels livrés (numéro du lot, numéro de l'article, désignation et caractéristiques des matériels, quantités livrées...),
- La répartition des articles par colis faisant ressortir, de façon apparente, le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu.

Le matériel sera livré dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du titulaire.

Tous les frais qui résultent de la détérioration des matériels imputables à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.

Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

Le matériel livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.

2. les opérations de vérification :

Le matériel livré, est soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au présent appel d'offres.

Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix détail estimatif, sachant que le matériel doit faire objet d'une livraison unique.

Les opérations des vérifications qualitatives ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards du matériel livré avec les spécifications de CPS. Ce contrôle est effectué

sur la base du descriptif de matériel indiquée par l'article 3 et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique (prospectus).

Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire.

Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre le matériel indiqué dans le marché et celui effectivement livré, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement et le remplacement rapide du matériel refusé tout en restant dans les délais contractuels. Les frais de manutention et de transport du matériel refusé sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction du matériel jugé non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison. Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement du matériel refusé, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire du marché.

ARTICLE 10. PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il sera appliqué à l'encontre du fournisseur une pénalité journalière de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du lot modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à 10 % (Dix pour cent) du montant initial du lot modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

ARTICLE 11. CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE

1. Le cautionnement

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de

Lot 1: 20 000,00 Dhs (vingt mille DHS)

Lot 2 : 10 000,00 Dhs (dix mille DHS)

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3 %) du montant initial du marché et doit être constitué dans les (30 jours) qui suivent la date de la notification de l'approbation du marché. Le cautionnement définitif ne sera libéré qu'après l'écoulement de la période de garantie, Tout retard dans l'exécution des prestations de garantie ou service après-vente, indiqué dans le présent CPS ou dans l'offre du concurrent, est imputé sur le délai de libération cautionnement définitif.

2. La retenue de garantie :

La retenue de garantie à prélever sur le décompte est de (7%) sept pour cent du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie peut être remplacée sur la demande du titulaire par une caution bancaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Si le titulaire du marché ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent marché, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'Etat.

La mainlevée sur le cautionnement définitif sera délivrée après la réception définitive.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

La retenue de garantie ne sera libérée qu'après l'écoulement de la période de garantie qui est de **3 (trois) années** à compter de la réception provisoire.

3. Garantie

La période de garantie totale pour les deux lots est de trois ans.

A la livraison, le titulaire du marché est tenu de présenter une attestation délivrée par le constructeur couvrant :

- 3 ans de garantie constructeur pour le lot n°1 ;
- 3 ans de garantie constructeur pour le lot n°2 ;

Le titulaire du marché doit assurer la totalité de trois années de garantie pour les deux lots et qui commence à partir de la date de réception provisoire. Pendant cette période, le prestataire est tenu de maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré.

ARTICLE 12. ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article 24 du CCAG-T tel qu'il a été complété ou modifié.

ARTICLE 13. NATURE ET CARACTERES DE PRIX

Les prestations du présent marché sont décomposées sur la base d'un détail estimatif établi par le maître d'ouvrage, en différents postes avec indication pour chacun d'eux du prix unitaire proposé.

Les prix sont fermes et non révisables.

Ces prix comprennent les frais d'emballage, de manutention, d'assurance et du transport des matériels livrés.

Les prix du marché sont libellés en dirhams (DH) toutes taxes comprises (T.T.C).

ARTICLE 14. MODALITES DE PAIEMENT

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte à la Trésorerie Générale, bancaire ou postal, ouvert au nom du titulaire du marché sous relevé d'identification bancaire (RIB).

Les sommes dues au prestataire seront payées par des décomptes provisoires après réalisation des prestations objet de marché.

L'Etat se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement au compte bancaire ouvert au nom du titulaire du marché sous relevé d'identification bancaire (RIB).

ARTICLE 15. RECEPTION DU MARCHE ET DELAI DE GARANTIE

1) Réception provisoire

La réception provisoire du matériel sera prononcée par le maître d'ouvrage après exécution totale des prestations du présent appel d'offres.

Cependant si pour des raisons liées à l'état des lieux où le matériel sera installé, les opérations d'installation et de mise en marche du matériel livré ne peuvent être effectuées au moment de la livraison, la réception provisoire peut être prononcée sous cette réserve, à condition que le titulaire s'engage par écrit à effectuer ces opérations dès que le site d'installation soit prêt à recevoir le matériel livré.

La date de réception sera prise en compte pour l'application éventuelle des pénalités de retard. La décision de réception provisoire sera établie sous réserve des vices cachés et l'acceptation des prestations fournis par le fournisseur fera l'objet d'un PV qui vaut réception provisoire dont une copie est notifiée au titulaire du marché.

2) réception définitive et le délai de garantie

2.1- Par dérogation à l'article 67 du CCAG-T, le délai de garantie est fixé à **3 ans** à compter de la réception provisoire.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

- a) maintenir gratuitement en bon état de fonctionnement le matériel livré ;
- b) introduire à ses frais les modifications, réglages et mises au point nécessaires pour que le matériel soit conforme aux normes de performance et de productivité prévues au marché et procéder aux essais de contrôle y afférents.
- c) remplacer à titre gratuit, par un matériel identique à celui reconnu, défectueux, lorsque sa remise en état ou réparation n'est pas possible.
- d) Veiller à ce que le temps de réparation ne dépasse pas une semaine sachant que ce temps commence à être compté à partir de notification de prestataire par fax ou e-mail. Dans le cas de l'impossibilité de réparation au bout de la semaine, le prestataire est tenu de remplacer le matériel défectueux par un matériel

identique ou au moins équivalent (et que l'administration le juge ainsi) en attendant la réparation du matériel défectueux. Si la réparation est impossible dans un délai d'un mois, l'administration gardera le matériel de remplacement que le prestataire est tenu de l'inventorier comme indiqué à l'article 3 ; tout retard dans l'exécution de ces prestations sera imputé sur la durée de garantie ainsi que sur la libération de la caution définitive et retenu de garantie.

La garantie technique est totale. Elle couvre tous les frais nécessaires à la réparation et au remplacement des pièces de rechange ou du matériel défectueux. Elle englobe, en outre, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel d'entretien, ainsi que les frais de démontage, remontage, emballage et transport du matériel.

Le prestataire n'aura droit à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

2.2- La réception définitive ne sera prononcée qu'après écoulement du délai de garantie et satisfaction des conditions susmentionnées.

ARTICLE 16. SOUS TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants, sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché.

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 158 du décret n° 2.12.349 précité.

La sous-traitance peut concerner seulement les prestations d'installation.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis à vis des ouvriers et des tiers.

Le titulaire du marché est tenu, lorsqu'il envisage de sous-traiter une partie du marché, de la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l'article 158 de décret précité n° 2-12-349.

ARTICLE 17. FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du fournisseur.

ARTICLE 18. ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut par le fournisseur de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du C.C.A.G.T, toutes les notifications qui se rapportent au marché lui seront valablement faites à l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 19. LES CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Pour toutes les conditions de résiliation du marché, il sera fait application des dispositions du C.C.A.G.T Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas de résiliations prévus par du décret n°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 20. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 11 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par l'Etat en exécution du présent marché sera opérée par la Direction de la communication, de la coopération et des systèmes d'information du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.
2. Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantisements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii 111436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, est Madame la Directrice de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.
3. Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier Ministériel auprès du Ministère de l'Habitat et de la Politique de la Ville, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.
4. Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, représenté par la Direction de la Communication, de la Coopération et des Systèmes d'Information, délivrera sans frais, au titulaire du marché, sur sa demande écrite et contre récépissé, un exemplaire spécial du marché portant la mention "exemplaire unique" conformément aux dispositions du Dahir n° 1-15-05 portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.

ARTICLE 21. CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles 71 et 72 du CCAG-T précité. En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le fournisseur est soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 22. BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot 1 : Achat de Micro-ordinateurs					
N° Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	quantité	Prix Unitaire (Dh HT)	Prix total
				En chiffre	
1	Micro-ordinateur	U	80		
Total HT Taux TVA (20 %) Total TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la de somme de..... Dirhams
(montant désigné en lettre toutes taxes comprises).

Lot 2 : Achat de PC Portables et Ipads

Prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité	PU (Dh HT)	Prix total
				En chiffre	
1	PC Portable	u	12		
2	Ipad	u	12		
Total HT Taux TVA (20 %) Total TTC					

Arrêté le présent bordereau des prix à la de somme de.....
Dirhams (montant désigné en lettre toutes taxes comprises).

DERNIERE PAGE

AOO N° 32/2015

Réservé aux Petites et Moyennes Entreprises Nationales

passé en application des dispositions de l'article 16 §1 A2 et §1 de l'article 17 et § 3 alinéa 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics

Objet : L'achat et installation de matériels informatiques au profit du Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire

Lot N°1 : Achat de Micro-ordinateurs

Lot N°2 : Achat de PC Portables et Ipads

DRESSE PAR

L'ORDONNATEUR

Pour le Ministre de l'Urbanisme et de
l'Aménagement du Territoire et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
et des Moyens Généraux
Youssef HOSNI

LE PRESTATAIRE

WISE LE

APPROUVE PAR